



COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Date de la convocation : 11/06/2024	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 12

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, CARDET Valérie, RECH Serge, PIVETTA Giani, BOURNIZEL Valérie, AMORIM Marlène, DESMARIS Gilles, FAPPANI Roger, HEINZ Fabien, LOPPARELLI Corinne, SCUDERI Cristina, THIL Cathy.

ABSENTS EXCUSES : BERNARD Karine, KOSER Fabien, NOGARE Eric, SCHREYER Claire, THILE Gilbert, ZUMBO Noémie.

ABSENTS NON EXCUSES : LOGEARD Flavien.

PROCURATIONS :

BERNARD Karine à CARDET Valérie
KOSER Fabien RECH Serge
NOGARE Eric à HEINZ Fabien
THILE Gilbert à LORENTZ Maurice

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'avril, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire en mairie dans la salle des séances, sous la Présidence de M. Maurice LORENTZ, Maire.

Le quorum étant atteint, Mme Stéphanie BARB, a été désignée secrétaire de séance, suivant les articles L2541-6 et L2541-7 du CGCT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024 – ORDRE DU JOUR

- 034-2024 – Approbation du compte-rendu de la séance du 8 avril 2024
- 035-2024 – Avenant 3 au contrat de concession d'aménagement pour l'aménagement de zones d'habitat aux lieux-dits « Arboretum » et « Gerdenkraemer »
- 036-2024 – Compte-rendu annuel d'activités 2023 de la SODEVAM – Lotissements Arboretum et Gerdenkraemer
- 037-2024 – Subvention au Vétérans Club de Volmerange Les Mines
- 038-2024 – Subvention à la Pédiatrie Enchantée
- 039-2024 – Modification des tarifs applicables aux cimetières communaux et au dépositaire
- 040-2024 – Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2023
- 041-2024 – Rétrocession de la voirie et des réseaux Clos Saint Barbe
- 042-2024 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux
- 043-2024 – Travaux sylvicoles en forêt communale pour 2024
- 044-2024 – Dénomination d'une voie
- 045-2024 – Accord-cadre à bons de commande pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable
- 046-2024 – Informations
- 047-2024 – Divers

034-2024. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 8 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 8 avril 2024.

035-2024. OBJET : Avenant 3 au contrat de concession d'aménagement pour l'aménagement de zones d'habitat aux lieux-dits « Arboretum » et « Gerdenkraemer »

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017, la commune de Volmerange-les-Mines a choisi par voie de concession de déléguer l'aménagement de deux zones d'habitat sur 4,6 ha environ en lieu et place des sites aux lieux-dits de « l'Arboretum » et de « Gerdenkraemer ».

Le contrat lie la collectivité à la Sodevam pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 30 octobre 2032.

Un avenant n°1 a été convenu entre la SODEVAM et la commune de Volmerange-les-Mines le 23 septembre 2020 (délibération du conseil municipale du 22 septembre 2020) concernant l'imputation à titre exceptionnel une rémunération forfaitaire de 20 000€ sur l'exercice 2020 et ce dans le cadre de la crise sanitaire la COVID19.

Un avenant n°2 a pour objet le retrait du foncier communal du lieu-dit Gerdenkraemer de la concession d'aménagement pour procéder à la vente de ce dernier par la commune à la société MARTEL PROMOTION.

Aujourd'hui, les négociations foncières avec les propriétaires des terrains destinés au lotissement Gerdenkraemer n'ont pas été non concluantes ; les propriétaires ne veulent pas céder leur terrain.

Aussi, compte tenu de l'avenant n°2 qui a permis la valorisation foncière du foncier communal par la ville, il est proposé de retirer définitivement l'ensemble du foncier destiné à l'aménagement du lotissement Gerdenkraemer.

L'avenant n°3 a pour objet de retirer le foncier Gerdenkraemer de la concession. Par ailleurs, le résultat prévisionnel au CRAC 2023 étant supérieur à 2 M€, il est convenu que le concédant réalise la viabilisation du foncier communal précité dans l'avenant n°2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 octobre 2017 octroyant la concession d'aménagement des lotissements de « l'Arboretum » et de « Gerdenkraemer » à la Sodevam

Vu les délibérations du 22 septembre 2020 validant l'avenant N°1 et celle du 30 octobre 2023 validant l'avenant N°2

Après avoir pris connaissance de l'avenant N°3 au contrat de concession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention (M. RECH) et 14 voix pour, arrête les positions suivantes :

Article 1 : il est décidé de valider l'avenant N°3 à la concession d'aménagement de la Sodevam

Article 2 : Monsieur Le Maire est autorisé à signer l'avenant N°3 au contrat de concession

Article 3 : il est dit que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Article 4 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

036-2024. OBJET : Compte-rendu annuel d'activités 2023 de la SODEVAM – Lotissements Arboretum et Gerdenkraemer

Monsieur Le Maire présente aux conseillers le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2023 de la SODEVAM concernant les lotissements de l'Arboretum et Gerdenkraemer.

Ce document présente les éléments financiers du projet pour l'année dernière. La viabilisation du lotissement Arboretum est terminée. Des permis de construire ont été accordés et la construction des premières maisons a débuté.

Le foncier Gerdenkraemer a été retiré du périmètre de la concession d'aménagement avec la SODEVAM.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du CRAC 2023 du lotissement Arboretum.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 17 juin 2024

037-2024. OBJET : Subvention au Vétérans Club de Volmerange Les Mines

Mme AMORIM entre en séance à 20h15.

Madame l'Adjointe chargée des associations fait part de la demande de subvention présentée par le Vétérans Club de Volmerange Les Mines. Il est proposé de leur accorder une subvention de 218 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'allouer une subvention de 218 € au Vétérans Club de Volmerange Les Mines.
La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget de la Commune.

038-2024. OBJET : Subvention à la Pédiatrie Enchantée

Madame l'Adjointe chargée des associations fait part de la demande de subvention présentée par l'association La Pédiatrie Enchantée. Il est proposé de leur accorder une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'allouer une subvention de 100 € à la Pédiatrie Enchantée.
La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget de la Commune.

039-2024. OBJET : Modification des tarifs applicables aux cimetières communaux et au dépositaire

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que les tarifs applicables aux cimetières communaux ont été fixés par une délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2015. Il est proposé de les modifier de la façon suivante :

Location du dépositaire	30 €/jour
Occupation du caveau provisoire	25 €/jour

Concessions pour 15 ans

Tombe 1m x 2,20m	150 €
Tombe 2m x 2,20m	300 €
Tombe cinéraire	90 €

Concessions pour 30 ans

Tombe 1m x 2,20m	270 €
Tombe 2m x 2,20m	540 €
Tombe cinéraire	150 €

Concessions pour 50 ans

Tombe 1m x 2,20m	360 €
Tombe 2m x 2,20m	720 €
Tombe cinéraire	210 €

Concession pour une case du columbarium pour 30 ans	1500 €
Concession pour une case du columbarium pour 15 ans	801 €

Fourniture et gravure des plaques pour le jardin du souvenir : 60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Fixe les tarifs applicables aux cimetières communaux et au dépositaire tels que mentionnés ci-dessus

040-2024. OBJET : Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2023

L'Adjoint au Maire chargé de l'Eau présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

041-2024. OBJET : Rétrocession de la voirie et des réseaux Clos Saint Barbe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la voirie et les réseaux du Clos Sainte Barbe situés parcelle section 6 n°288 d'une contenance de 0a05ca, et parcelle section 6 n°291 d'une contenance de 1a96ca, appartenant à 2L INVEST(57155 Marly), ont vocation à être cédées à la Commune pour être intégré au domaine public communal. L'acquisition se fera à l'euro symbolique, par acte notarié, aux frais exclusifs du vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des voies et réseaux situés Clos Sainte Barbe section 6 n°288 d'une contenance de 0a05ca, et parcelle section 6 n°291 d'une contenance de 1a96ca , appartenant à L2INVEST (57155 Marly), ainsi qu'à signer tous les actes y afférents.
Désigne Me Graziosi, notaire à Vigy, pour dresser l'acte

042-2024. OBJET : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
VU l'avis du comité social territorial en date du 14 juin 2024,
Monsieur Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.
La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.
Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	700 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 € (dans la limite de 300 €)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période

puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention (Mme AMORIM) et 15 voix pour,
Décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

043-2024. OBJET : Travaux sylvicoles en forêt communale pour 2024

Monsieur l'Adjoint en charge de la Forêt présente à l'assemblée le programme des travaux sylvicoles prévus pour l'année 2024. Il s'agit de travaux de dégagement manuel de plantations en parcelles 30 et 45, et de nettoyage de jeunes peuplements en parcelle 17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le programme des travaux sylvicoles de l'ONF pour 2024 tel que mentionné ci-dessus.

044-2024. OBJET : Dénomination d'une voie

Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

L'immeuble situé, hors agglomération, sur la route d'Ottange (RD15) au point kilométrique 9+950 n'a pas d'adresse actée à ce jour par le Conseil Municipal.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement l'adresse de cet immeuble.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le nom de « La Bruyère » au lieu-dit situé du point kilométrique 10 au point kilométrique 9+900, traduction de « HEIDE » qui apparaît sur les relevés cadastraux des parcelles de ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Adopte la dénomination « La Bruyère » pour le lieu-dit situé du point kilométrique 10 au point kilométrique 9+900 route d'Ottange (RD15).

045-2024. OBJET : Accord-cadre à bons de commande pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable

Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que, dans le cadre de l'exploitation de la station des ouvrages d'eau potable une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion de l'accord-cadre correspondant.

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que les offres suivantes sont économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation :

- Lot 1 Prestations de service : Offre de la société SUEZ Eau France
- Lot 2 Réparations - Travaux : Offre de la société SUEZ Eau France

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Attribue** l'accord-cadre à bons de commande pour les 2 lots à la société suivante :

Société SUEZ Eau France
12 Rue Léo Valentin
88000 EPINAL
Tél : 03 80 27 65 71
Email : projets.commerciaux.est.eau@suez.com

Le montant total (€ HT) des commandes pour la durée de l'accord-cadre est susceptible de varier dans les limites suivantes :

Prestations	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot 01 : Prestations de service	0 € HT	20 000 € HT
Lot 02 : Réparations - Travaux	0 € HT	40 000 € HT

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants.

046-2024. OBJET : Informations

-Rapport d'activités 2022 du SMITU.
-Elections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024.

047-2024. OBJET : Divers

Néant.

La séance est levée à 20h55.